REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **22 septembre 2021 –** 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 15 septembre 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 29 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués,* Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :
Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Pascaline PATIN, *conseillère municipale déléguée,* Vincent MOISSONNIER et Caroline PAIRE, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Pascaline PATIN Vincent MOISSONNIER Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Nathalie TISSIER-MICHAUD Bernard JACQUOLETTO* Bernard JACQUOLETTO* *(* Deux pouvoirs possibles selon les règles d'exception de la Loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, applicables jusqu'au 30 septembre 2021).*

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

N° DCM_2021_91

OBJET :

CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT – DEVELOPPEMENT DURABLE

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION NEXTER SYSTEMS 34 BOULEVARD DE VALMY A ROANNE

-

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210922-DCM_2021_91-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2021
Affichage : 24/09/2021

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION NEXTER SYSTEMS 34 BOULEVARD DE VALMY A ROANNE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Brigitte Bonnefond, adjointe au maire en charge du développement durable, de la participation citoyenne, du jumelage et des coopérations expose à l'assemblée :

I – PRESENTATION DU PROJET

L'établissement exploité par Nexter Systems (anciennement GIAT Industries) a pour activités la fabrication et l'entretien de véhicules militaires et l'approvisionnement en pièces détachées. Le site exploité s'étend sur une emprise de 101.7 ha.

Il fait l'objet d'un développement de sa capacité de production de véhicules, réalisé en deux phases devant aboutir à l'horizon 2024. L'accroissement projeté de la production étant significatif, le projet nécessite une autorisation environnementale.

Le projet prévoit notamment :
- la réalisation d'un bâtiment supplémentaire, la construction de zones tertiaires et l'extension d'un parking ;
- la réorganisation des surfaces de production et de stockage ;
- l'augmentation des activités de peinture (installation de deux nouvelles cabines) ;
- la création de deux auvents d'une surface unitaire de 300 m² ;
- l'augmentation des capacités de la station de traitement des eaux raccordée à l'installation de traitement de surface des véhicules.

II – ETUDE D'IMPACTS DU PROJET

- **Impact sur le site et le paysage**

L'ensemble des constructions ne seront pas visibles pour les tiers. L'impact paysager ne sera pas modifié.

- **Impact sur l'urbanisme**

Les installations sont implantées en zone Ue du PLU des villes de Roanne et Mably, zone destinée aux activités économiques.

- **Impact sur la faune et la flore**

L'éloignement de l'usine par rapport aux zones abritant une faune et une flore remarquable réduit son impact, et ne perturbera donc pas le milieu.
Le projet aura un impact faible sur la faune et la flore et l'équilibre biologique puisqu'il n'y aura pas de rupture de continuité écologique.

…/..

- **Impact sur l'eau**

1. Alimentation et usages de l'eau :

L'eau consommée sur le site provient exclusivement du réseau public. Il n'y a plus de pompage en Loire. Elle est surtout utilisée pour les usages sanitaires qui représentent 94 % de la consommation d'eau du site.
La consommation totale d'eau du site sera au maximum de 12 550 m^3 /an. Elle restera largement inférieure à la consommation d'eau observée par le passé (20 à 30 000 m^3 dans les années 2010)
L'impact sur la ressource en eau est donc maitrisé.

2. Gestion des eaux résiduaires

L'essentiel des rejets concernent les eaux sanitaires. Le rejet au réseau collectif est encadré par une convention de rejet.
Il n'y aura aucun impact sur la station d'épuration collective.

3. Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur le site rejoignent le réseau pluvial de Roannais Agglomération qui se déverse dans la Loire, celles susceptibles d'être polluées (voiries, parkings…) sont d'abord traitées par des séparateurs à hydrocarbures.
Les eaux pluviales respecteront les valeurs de rejets autorisées par l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020.

4. Eaux souterraines

Le site possède 12 piézomètres soumis à surveillance trimestrielle. Un système de confinement des eaux souterraines est en place pour empêcher une pollution hors site.
La mise en œuvre des solutions de traitement est toujours en cours de déploiement.

5. Compatibilité SDAGE/SAGE

L'activité de NEXTER SYSTEMS est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Loire en Rhône Alpes.

- **Impact sur l'air et le climat**

Les points de rejet atmosphériques liés aux installations de process (traitement de surface, peinture, dégraissage…) et de combustion (chaudières et centre d'essai des moteurs) sont identifiés et localisés et leurs caractéristiques fournies.
Les mesures prises permettent de réduire au maximum l'impact éventuel de l'activité sur la santé des populations environnantes.
L'impact sanitaire lié à l'activité du site apparaît donc acceptable.

- **Impact sur le bruit**

Le site est source de bruit principalement du fait de la circulation des camions de réception des composants et d'expédition des véhicules fabriqués et réparés, des essais des véhicules sur pistes et de la circulation des véhicules du personnel ; les installations techniques étant dans des locaux fermé, les émissions sonores sont limitées à l'extérieur.

Des mesures de respect des niveaux sonores ont été réalisées en 2017 et 2020. A noter qu'aucune mesure spécifique n'a été faite au droit des établissements sensibles (établissements scolaires, de santé, d'accueil de personnes âgées).

…/…

➢ **Devenir des déchets**

Les quantités produites sont estimées et leurs filières de traitement identifiées. Les centres de déchets ne sont pas spécifiés (Auvergne Rhône-Alpes).

III – ETUDE DES DANGERS

Pour chaque évènement redouté identifié, les conséquences attendues ont été estimées qualitativement en tenant compte des mesures de prévention et de protection.

Les évènements redoutés identifiés et retenus correspondent :

- risque d'incendie au niveau du stockage de peinture,
- risque d'explosion de vapeurs confinées dans ce stockage,
- risque incendie sur les zones de stockage.

Pour tous les scénarios majorants retenus pour les installations modifiées dans le cadre du projet, les flux restent confinés à l'intérieur des limites de propriétés.

Concernant les fumées pour le scénario majorant en cas d'incendie sur le stockage des produits chimiques, il n'y a pas d'effet au sol.

IV – CONCLUSION

Au regard

➢ De la prise en compte des enjeux environnementaux (sous réserve du respect de l'avis de l'autorité environnementale)
➢ Des mesures de prévention et de protection mises en place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEXTER SYSTEMS.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 23 septembre 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN